



La redevabilité judiciaire et les mécanismes disciplinaires

Le judiciaire doit être indépendant de toute influence extérieure, en particulier en provenance d'entités économiques ou politiques telles que des agences gouvernementales ou d'associations interprofessionnelles. Mais l'indépendance judiciaire ne signifie pas que les juges et les responsables des tribunaux peuvent se comporter comme bon leur semble. En réalité, l'indépendance judiciaire est basée sur la confiance du public et pour la conserver, les juges doivent respecter les critères d'intégrité les plus stricts devant lesquels ils doivent rendre des comptes. Lorsque des juges et des employés des tribunaux sont soupçonnés d'abuser de la confiance du public, des mesures équitables doivent être en place permettant de détecter, de mener des enquêtes et de sanctionner des pratiques corruptives.

Table des matières

1. Rendre des comptes devant qui et pour quel quoi ?
2. Comment parvenir à la redevabilité judiciaire
3. Détecter la corruption dans les systèmes d'administration de la justice
4. Appliquer des sanctions disciplinaires efficaces
5. Recommandations clés en faveur de la redevabilité judiciaire

Le judiciaire doit rendre des comptes devant la loi, dans le sens où les décisions qu'il prononce le sont conformément à la législation et ne sont donc pas arbitraires. Comme les autres branches du gouvernement, le judiciaire doit également pouvoir rendre des comptes devant le public.

Développer des codes de déontologie judiciaire est également un moyen de favoriser la redevabilité judiciaire, car ils guident la conduite judiciaire tout en l'évaluant.

La protection des dénonciateurs (« whistleblowers ») ainsi que des numéros de téléphone spéciaux pour exposer les pratiques de corruption permettent d'améliorer la détection de la corruption dans le judiciaire.

1. Rendre des comptes devant qui et pour quel quoi ?

Pour faire simple, rendre des comptes signifie qu'un individu ou une institution est responsable de ses actes. Pour le judiciaire se pose alors la question suivante: rendre des comptes devant qui et pour quel quoi ? D'une manière générale, le judiciaire doit rendre des comptes devant la loi, dans le sens où les décisions qu'il prononce le sont conformément à la législation et ne sont donc pas arbitraires. Comme les autres branches du gouvernement, le judiciaire doit également pouvoir rendre des comptes devant le public. Exiger que le judiciaire puisse rendre des comptes devant un organe externe, comme le ministère de la Justice, soulève cependant la question que ce même organe peut servir à nuire à l'indépendance du judiciaire. Les mécanismes externes de redevabilité peuvent exposer le judiciaire à des risques de harcèlement ou d'intimidation par des parties lésées. D'un autre côté, compter uniquement sur des mécanismes internes de redevabilité pose la question de la légitimité et de la transparence.

2. Comment parvenir à la redevabilité judiciaire

Favoriser la culture d'indépendance, d'impartialité et de redevabilité des juges est une étape essentielle pour garantir l'intégrité de l'ensemble du système judiciaire. C'est tout particulièrement vrai dans les pays où les autres branches du gouvernement ne sont pas soumises à l'obligation de rendre des comptes. Développer des codes de déontologie judiciaire est également un moyen de favoriser la redevabilité judiciaire, car ils guident la conduite judiciaire tout en l'évaluant. Par ailleurs, des associations de juges, fortes et indépendantes, constituent un point de référence fiable pour les juges leur permettant d'interagir avec l'état en respectant le principe de redevabilité et leur volonté farouche d'indépendance. Cependant, en fin de compte, le judiciaire doit rendre des comptes au citoyens d'un pays. Les acteurs de la société civile, comme les médias et les ONG, doivent jouer un rôle accru et exiger le respect du principe de redevabilité.

3. Détecter la corruption dans les systèmes d'administration de la justice

On attend des juges qu'ils prennent des décisions à l'encontre des individus, des gouvernements et des entreprises qui violent la loi: mais que se passe-t-il lorsque c'est le juge lui-même qui enfreint la loi ? Si l'indépendance judiciaire exige que les juges bénéficient d'une certaine immunité et qu'ils soient protégés contre des plaintes futiles et vexatoires, il convient de mettre en place des mécanismes pour détecter, diligenter des enquêtes et sanctionner des comportements de corruption chez les juges et les employés des tribunaux.

La protection des dénonciateurs (« whistleblowers ») ainsi que des numéros de téléphone spéciaux pour exposer les pratiques de corruption permettent d'améliorer la détection de la corruption dans le judiciaire. Souvent, ce sont des membres du public

courageux ou des individus intègres au sein même du système judiciaire qui s'élèvent contre des cas spécifiques de corruption. De telles actions peuvent être encouragées en développant une procédure confidentielle et rigoureuse de dépôt de plaintes de sorte que les avocats, les usagers des tribunaux, les plaignants, la police, les médias et les organisations de la société civile peuvent signaler des pratiques de corruption, soupçonnées ou avérées, au sein du système judiciaire.

4. Appliquer des sanctions disciplinaires efficaces

Il existe plusieurs modèles de sanctions disciplinaires au sein du judiciaire, même si tous les modèles tendent à opérer à deux niveaux : d'abord un système disciplinaire qui permet d'imposer un blâme, une amende ou la suspension d'un juge pour faute et ensuite un système qui permet de démettre un juge de ses fonctions pour faute professionnelle aggravée, comme la corruption. Il est vital que tout mécanisme disciplinaire soit indépendant, équitable et rigoureux. En particulier, un juge a le droit à un procès équitable, d'être assisté par un conseil et d'interjeter appel contre toute sanction prise à son égard. Dans certains cas, une instance d'appel ou un conseil judiciaire peut disposer de fonctions disciplinaires. Dans d'autres cas, les cours supérieures peuvent être responsables des sanctions disciplinaires à l'encontre des juges des juridictions inférieures. De leur côté, les juges des cours supérieures peuvent être démis de leurs fonctions par le parlement. Tous les types de procédures devraient être équilibrés pour, d'un côté, protéger l'indépendance judiciaire et de l'autre, respecter le principe de redevabilité afin de préserver la confiance publique. De plus, les mécanismes de révocation des juges doivent être justes, transparents et prendre en compte le principe de l'immovabilité judiciaire, dans le cadre de la durée du mandat du juge.

5. Recommandations clés en faveur de la redevabilité judiciaire

- 🌐 Garantir une immunité limitée aux juges pour les actions qu'ils engagent au titre de leur charge. Cela permet aux juges de prendre des décisions sans craindre des poursuites civiles, bien que l'immunité ne devrait pas être accordée dans les cas de corruption ou autres délits criminels.
- 🌐 La réglementation en matière disciplinaire devrait garantir que le judiciaire procède avec rigueur aux enquêtes initiales concernant des allégations de corruption. Une instance indépendante doit être responsable de l'examen des plaintes déposées contre des juges et doit exposer les motifs de ses décisions.
- 🌐 Des normes strictes et exigeantes doivent être appliquées dans les cas de révocation de juges. Les mécanismes de révocation des juges à tous les échelons doivent être clairs, transparents et équitables. Il est impératif de publier les attendus des décisions. En cas de corruption, un juge doit pouvoir être poursuivi.

Il est vital que tout mécanisme disciplinaire soit indépendant, équitable et rigoureux.

La redevabilité judiciaire et les mécanismes disciplinaires

Ce document d'orientation de TI fait partie d'une série consacrée en 2007 aux moyens de prévention de la corruption dans les systèmes d'administration de la justice. Le Département Recherche et Politiques a revu ce document en 2008.

Les quatre documents de cette série sont: Les conditions de travail décentes, Des nominations équitables, Redevabilité et discipline, Transparence. Ces documents d'orientation sont basés sur le Rapport mondial sur la corruption dans les systèmes judiciaires 2007 de TI.

Pour plus d'informations sur le Rapport mondial sur la corruption 2007, consultez le site :

www.transparency.org/publication/s/gcr

Pour plus d'informations sur le programme de la justice, visitez: www.transparency.org/global_priorities/other_thematic_issues/judiciary

Pour plus d'informations sur ça prise de position, merci de contacter Craig Fagan au Secrétariat international de TI, département recherche et politiques : [plres \[at\] transparency.org](mailto:plres[at]transparency.org)

TRANSPARENCY INTERNATIONAL

Téléphone

+49-30-343820 -0

Fax

+49-30-347039 -12

Secrétariat International

Alt-Moabit 96

10559 Berlin

Allemagne

Imprimé sur du papier recyclé

- Un juge a le droit à un procès équitable, d'être assisté par un conseil, d'interjeter appel contre toute sanction prise à son égard.
- Un code de déontologie judiciaire guide la conduite judiciaire tout en l'évaluant. Il devrait être élaboré et mis en application par le judiciaire. Toute violation du code doit faire l'objet d'une enquête et être sanctionnée par un organe judiciaire.
- Il est vital de mettre en place une procédure confidentielle et rigoureuse de dépôt officiel de plaintes de sorte que les avocats, les usagers des tribunaux, les plaignants, la police, les médias et les organisations de la société civile peuvent signaler des pratiques de corruption, soupçonnées ou avérées, par des juges, des employés des tribunaux ou des avocats.
- Une association indépendante de juges, élue par les juges, devrait représenter ces derniers dans leurs interactions avec l'état et ses organes. Elle devrait être accessible à tous les juges, les conseillant sur les questions éthiques et constituer un point de référence fiable pour les juges qui craignent d'avoir été compromis d'une manière ou d'une autre.

© 2008 Transparency International. Tous droits réservés.

Transparency International (TI) est l'organisation internationale de la société civile au premier plan de la lutte contre la corruption. Grâce à ses 90 chapitres nationaux dans le monde entier et à son Secrétariat basé à Berlin, en Allemagne, TI sensibilise l'opinion publique aux effets néfastes de la corruption et travaille de concert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour développer et mettre en œuvre des mesures efficaces visant à la combattre.

ISSN 1998-6408